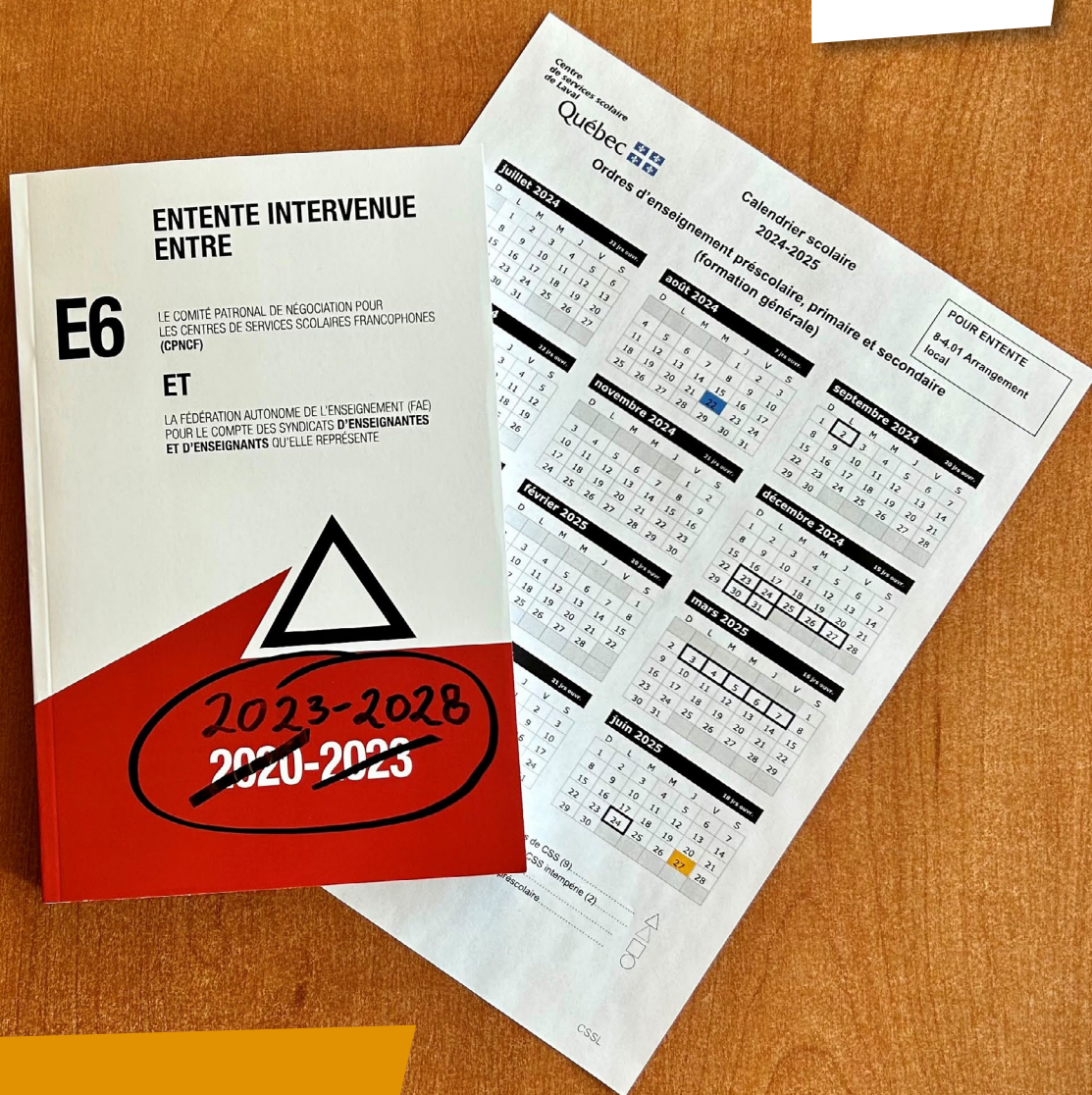


Le fer de lance



Plan de gestion

Référence à la direction

Température dans les classes

ENTENTE DE PRINCIPES



Février 2024 - Entente de principe

Chers membres du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL), voici les dernières nouvelles concernant les récentes négociations avec le gouvernement.

Comme vous le savez, nous, les enseignantes et les enseignants de Laval avons décidé de rejeter l'entente de principe qui nous était proposée. C'est le jeudi 18 janvier 2024 que le SERL, en assemblée générale (AG), rejetait à 68 % l'entente de principe conclue avec Québec. Il s'agissait du premier syndicat membre de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) à se prononcer contre l'entente. En entrevue avec *La Presse*, je précisais que le rejet de l'entente démontrait que nos membres étaient « restés fidèles aux positions qu'ils avaient au moment de la grève générale illimitée ». Ce choix reflétait notre engagement envers nos revendications, en particulier celles liées à la composition des classes, une question qui nous tient à cœur et qui est l'un des éléments essentiels pour améliorer les conditions de travail des enseignantes et des enseignants et d'apprentissage des élèves.

Bien que nos membres aient pris cette décision, l'ensemble des membres des 9 syndicats affiliés à la FAE, à laquelle nous appartenons, ont finalement accepté, et ce de justesse, cette entente. Cela met en lumière la diversité des opinions, bien que les priorités au sein de notre Fédération restent les mêmes.

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL)	Contre
Syndicat de l'enseignement des basses Laurentides (SEBL)	Contre
Syndicat de l'enseignement de la région de Québec (SERQ)	Contre
Syndicat de l'enseignement des Seigneuries (SES)	Contre
Syndicat de l'enseignement de la Pointe de l'Ile (SEPI)	Pour
Syndicat de l'enseignement de l'ouest de Montréal (SEOM)	Pour
Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais (SEO)	Pour
Alliance des professeures et professeurs de Montréal (APPM)	Pour
Syndicat de l'enseignement de la Haute-Yamaska (SEHY)	Pour

Malgré notre désaccord, nous devons respecter le processus démocratique qui a conduit à l'acceptation de l'entente par une majorité des assemblées générales. Beaucoup de travail reste à faire et c'est ensemble que nous pourrions améliorer les conditions de travail des enseignantes et des enseignants.

Pour la suite des choses, le comité de négociation en est à l'écriture des textes de la convention collective. Une fois ces textes finalisés, la FAE procédera à la signature de cette convention collective et à sa mise en application.

Il est important de souligner qu'en raison du déroulement/contexte de la négo que nous venons de faire, la FAE organisera une consultation électronique auprès de tous les membres afin de faire le bilan des derniers mois. Ce sera l'occasion pour les membres des 9 syndicats affiliés de donner leur opinion sur le déroulement de cette négociation.

Toute l'équipe du SERL tient à vous remercier pour votre soutien continu et nous vous invitons à participer à la vie syndicale du SERL. C'est à travers nos instances syndicales et les différents comités que nous faisons une différence. Depuis sa création, le mouvement syndical enseignant contribue de manière significative à la société québécoise en défendant les droits des enseignants, en améliorant les conditions de travail, en promouvant l'équité et la justice sociale.

Syndicalement vôtre!

Le président,

André Arsenault

MOT DU PRÉSIDENT	2
CALENDRIER	4
ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ?	4
PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT : CALENDRIER	4
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ UNIVERSITAIRE	4
COLLOQUE DU SERL	5
SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE (SPEP)	5
NORMES MINIMALES DE TEMPÉRATURE DANS LES LOCAUX DE CLASSE	6
STATIONNEMENTS ET ACCÈS GLACÉS : QUOI FAIRE?	6
DATES LIMITES POUR LES DEMANDES DE CONGÉS	7
COMITÉ CLASSEMENT	8
RAPPEL : FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE À LA DIRECTION	8
COLLECTIF 8 MARS - ÉDITION 2024	9
HÉROS	9
BENEVA	10
LA TROUSSE D'INFORMATION DE L'APRFAE	11



LE FER DE LANCE Volume 26 n°2 • Février 2024

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
Téléphone : 450 978-1513 • Télécopieur : 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION André Arsenault, Julie Bossé, Jean-Denis Fournier,
Daphné Jean-Baptiste, Guylaine Martel et Pierre Morin

COLLABORATION Eve-Emmanuelle Rivard

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8:00 à 17:00
Vendredi : de 8:15 à 12:00 et de 13:15 à 15:30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Assemblée générale	20 février 2024	17 h 30	école Horizon-Jeunesse
Soirée d'information sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	27 février 2024	17 h	au bureau du SERL
Assemblée des personnes déléguées : formation sur la violence et ce qu'en dit le Code criminel	19 mars 2024	17 h 30	Château Royal
Assemblée des personnes déléguées	26 mars 2024	16 h 30	Le Palace

ÊTES-VOUS SYNDICALEMENT BRANCHÉ?



Pour être au fait de toutes les actualités et informations syndicales, assurez-vous d'avoir transmis votre adresse courriel personnelle au secrétariat du SERL à l'adresse suivante : reception@sregionlaval.ca.

Vous pouvez aussi vous inscrire sur notre site Internet : <https://sregionlaval.ca/abonnement-infolettre/>.

Veillez noter que l'adresse courriel fournie par le Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval) ne peut être utilisée à cette fin.

De plus, en vous inscrivant à la liste d'envoi, vous contribuez à préserver les ressources en faisant un geste concret pour la planète.

PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT : CALENDRIER

- **1^{er} avril** : Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais de scolarité (annexe 1, relevé de notes et factures);
- **En tout temps** : Remise du formulaire pour une activité de formation concernant les colloques, congrès ou conférences, toujours avant la date de l'activité sous peine d'être refusée par le comité de perfectionnement (annexe 2);
- **30 juin** : La présidence du CPE de votre école ou centre doit remplir et envoyer le bilan au comité de perfectionnement (annexes 3 et 3A);
- **14 juin** : Date limite pour déposer une demande de remboursement concernant le soutien au personnel enseignant dans les groupes à plus d'une année d'étude (annexe 4 et les factures associées).

Pour toutes questions relatives au [Plan de gestion](#), veuillez communiquer avec Pierre Morin, responsable du comité de perfectionnement au 450 978-1513.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ UNIVERSITAIRE

AU PLUS TARD LE 1^{ER} AVRIL

Rappelons que le *Plan de gestion relatif au perfectionnement* prévoit le remboursement de vos frais de scolarité pour l'année civile écoulée, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Ces frais sont remboursés jusqu'à concurrence de 100 % par crédit accordé pour les cours suivis et réussis pendant l'année 2023 (maximum 27 crédits). Les cours doivent être dispensés et crédités par une université au Québec.

Comment demander un remboursement? Vous devez remplir le formulaire que vous trouverez à l'[annexe I](#) du Plan de gestion relatif au perfectionnement et le transmettre au comité de perfectionnement AVANT LE 1^{ER} AVRIL, par courriel ou par courrier interne, aux Services éducatifs, secteurs jeunes.

Pour tous les détails, consultez notre site Internet www.sregionlaval.ca sous l'onglet perfectionnement. N'hésitez pas de communiquer avec le responsable du dossier, Pierre Morin au 450 978-1513.

COLLOQUE DU SERL

C'est le 25 janvier qu'avait lieu le 6^e colloque du SERL.

Le thème choisi pour cette 6^e édition nous ramène à ce qui est essentiel pour enseigner : le plaisir. En effet, malgré les nombreuses facettes de notre métier, c'est le plaisir d'enseigner qui nous motive. Nous devons maîtriser les particularités de notre profession afin de livrer notre performance quotidienne tout en ayant le plaisir d'enseigner.

Cet événement rassembleur a permis un moment de pause dans le tumulte de cette année scolaire bien spéciale. Il a permis au personnel enseignant de se ressourcer et d'échanger entre collègues. Ce 6^e colloque a constitué un temps d'arrêt axé sur nos préoccupations pédagogiques, collectives et sociales.

Voici quelques photos souvenirs :



SEMAINE POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE (SPEP)

Du 2 au 6 octobre 2023 se déroulait la *Semaine pour l'école publique (SPEP)*, organisée par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). Chaque activité a été élaborée pour correspondre à la réalité de chacun des secteurs.

Les élèves devaient composer une histoire avec l'acrostiche Simon Boulerice, auteur et porte-parole de la semaine. Pour participer, les textes les plus originaux et les plus créatifs ont été transmis afin de représenter les deux groupes du concours.

Le SERL félicite les élèves de madame Julie Ayotte, enseignante de français à l'école Saint-Martin, qui se sont mérité les grands honneurs au concours Jeu d'écriture. Les élèves de Madame Ayotte se partageront la somme de 1 240 \$ en certificats-cadeaux dans des librairies indépendantes du Québec.

Bravo à tous les participants!



NORMES MINIMALES DE TEMPÉRATURE DANS LES LOCAUX DE CLASSE

Avec les temps froids, l'ajustement des systèmes de chauffage des établissements du Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval) cause parfois des variations de température dans vos classes. Le règlement sur la qualité du milieu de travail prévoit des normes minimales de température :

- ♦ 20°C classes et bureaux;
- ♦ 19°C pour le travail léger en position assise en laboratoire ou en atelier;
- ♦ 17°C pour le travail léger en position debout en laboratoire ou en atelier;
- ♦ 16°C gymnases (travail moyen en position debout).



Si ces températures ne sont pas respectées, avisez immédiatement la direction de l'établissement. Remplissez le [formulaire constat de situation à risque](#) qui devra être remis à votre direction. Nous vous suggérons, de faire une copie de ce document pour vos archives personnelles.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Daphné Jean-Baptiste, responsable du dossier santé et sécurité au travail (SST), au 450 978-1513.

STATIONNEMENTS ET ACCÈS GLACÉS : QUOI FAIRE?



Le stationnement et les accès de votre établissement scolaire ressemblent à la patinoire du Centre de la Nature? Vous êtes exaspérés de devoir vous déplacer en risquant à tout moment de vous rompre le cou? L'entretien déficient rend les voies d'accès dangereuses et transforme en défi sportif votre arrivée au travail? Plutôt que de pester intérieurement en pensant qu'il s'agit là d'une fatalité, nous vous conseillons de dénoncer rapidement la situation à la direction de votre établissement et de remplir un [formulaire de constat de situation à risque](#), qui devra être remis à votre direction. Nous vous suggérons de faire une copie de ce document pour vos archives personnelles. En effet, c'est à votre direction que revient la responsabilité

d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Service des ressources matérielles pour assurer le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur le terrain de l'école ou du centre.

Prévention des accidents : une obligation pour l'employeur

Savez-vous que votre employeur a des obligations légales? En effet, l'article 2087 du *Code civil du Québec* (C.c.Q.) force les employeurs « à prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié ». Ce même principe est repris par la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (L.S.S.T.) qui stipule que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur ».

Comme employeur, le Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval) a donc une obligation légale de rendre les accès et les aires extérieures sans danger.

Ma direction ne fait rien malgré nos plaintes... que faire?

Ne restez surtout pas les bras croisés. Dans le cas où, malgré vos signalements et vos plaintes à la direction, aucun correctif n'aurait été apporté, nous vous invitons à communiquer avec Daphné Jean-Baptiste, responsable du dossier santé et sécurité au travail au 450 978-1513. Le syndicat entreprendra les démarches nécessaires à la situation.

DATES LIMITES POUR LES DEMANDES DE CONGÉ

	Type de congé	Modalités prévues à la convention collective
	Congé sans traitement: - année complète; - partie d'année (premier(s)mois de l'année); - partie de tâche (réduction du % de tâche pour toute l'année scolaire)	Toute demande de congé sans traitement prenant effet au début de l'année scolaire 2024-2025 doit être transmise au Centre de services scolaire au plus tard le 31 mars 2024.
	Retraite progressive	L'enseignante ou l'enseignant qui veut se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande au Centre de services par écrit normalement au plus tard le 31 mars précédant l'année où elle doit débiter. <i>* S'il s'agit d'un congé en «bloc», la date n'est pas impérative et une demande peut être formulée après le 1^{er} avril.</i>
	Congé à traitement différé	Il n'y a pas de date précise pour formuler une demande de congé à traitement différé.
	Congés relatifs aux droits parentaux	Il est fortement suggéré de contacter le personnel-conseil du syndicat en ce qui concerne les congés relatifs aux droits parentaux pour obtenir toutes les informations permettant le choix de la bonne option de congé. Nous vous recommandons aussi de consulter le document intitulé <u>congé liés à la maternité, paternité et l'adoption</u> qui se retrouve sous l'onglet grands dossiers <u>Droits parentaux</u> du site du SERL.

IMPORTANT

L'enseignante ou l'enseignant ayant obtenu un congé sans traitement au 1^{er} avril **ne pourra pas l'annuler, à moins que l'employeur n'y consente**, et devra le conserver tout au long du processus d'affectation-mutation.

COMITÉ CLASSEMENT

En ce qui a trait aux comités de classement en classe spécialisée pour l'année scolaire 2024-2025, le Centre de services scolaire de Laval (CSSLaval) nous a informés que les équipes-écoles auront jusqu'au 22 février 2024 pour déposer des demandes. **Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) vous rappelle, toutefois, qu'une demande pour un classement en classe spécialisée, ou tout autre service, peut se faire tout au long de l'année.**

Nous profitons de cet article pour vous informer que les élèves qui fréquentaient les Services à paliers durant le **Bloc 1** bénéficieront de ceux-ci jusqu'au 15 février 2024, pour un total de 10 semaines. Toutefois, le **Bloc 2** n'aura qu'une durée de 9 semaines, exceptionnellement, et chevauchera le **Bloc 1**. À titre indicatif, voici donc les dates pour chacun des blocs d'intervention restants pour l'année scolaire en cours :

Bloc 2 : du 15 janvier 2024 au 27 mars 2024;

Bloc 3 : du 8 avril 2024 au 13 juin 2024.

Pour toutes questions en lien avec les informations fournies, vous pouvez communiquer avec Daphné Jean-Baptiste, responsable du dossier EHDA au 450 978-1513.

RAPPEL : FORMULAIRE DE RÉFÉRENCE À LA DIRECTON

À tout moment de l'année, vous pouvez remplir un formulaire de référence à la direction dans le but de demander un service pour un ou plusieurs élèves de vos groupes.

Ce formulaire est le point de départ, et le seul nécessaire, afin de faire toute demande de service (ce qui peut aller jusqu'à un classement pour un élève handicapé, un élève ayant des troubles de comportement (T.C.) ou des difficultés d'apprentissage (D.A.)).

Ce formulaire doit être mis à votre disposition par la direction de votre école ou centre. Il est aussi disponible sur le site Internet du Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) sous l'onglet grands dossiers [EHDA](#). Une fois le formulaire rempli et remis à votre direction, celle-ci dispose de 10 jours ouvrables pour répondre par écrit sur le formulaire annexé à la fiche de référence.

Veuillez nous transmettre une copie du formulaire que vous aurez préalablement transmis à votre direction afin de nous permettre de vous appuyer dans vos démarches. Il est aussi important de nous transmettre une copie de sa réponse.

Le mécanisme du règlement à l'amiable peut s'appliquer lorsque vous êtes en désaccord avec la décision de la direction.

Si vous le jugez opportun, vous pouvez vous prévaloir du mécanisme du règlement à l'amiable en téléphonant à Daphné Jean-Baptiste au 450 978-1513.

Le mécanisme du règlement à l'amiable a pour mandat :

- ▶ D'analyser la situation soumise;
- ▶ De demander, s'il l'estime nécessaire, les évaluations complémentaires à celles déjà effectuées;
- ▶ De recevoir tout rapport d'évaluation et d'en prendre connaissance, le cas échéant;
- ▶ De faire des recommandations au centre de services en vue de dénouer les impasses;
- ▶ Ce formulaire existe également à l'ÉDA et à la FP.

COLLECTIF 8 MARS - ÉDITION 2024

Slogan pour l'édition 2024

Ça gronde

Texte explicatif du slogan

Ça gronde en dedans, ça gronde en dehors, ça gronde partout. Partout, les inégalités. Partout, les violences. Partout, les crises. Crise climatique, crise du logement, crise de nos services publics, crise de confiance en nos systèmes. Nos systèmes défaillants, dépassés, à bout de souffle. Nous aussi, on est à boutte. En colère. Et on a peur, parfois. C'est vrai, notre feu pourrait s'éteindre, anéanti par nos peines et nos pleurs. Mais non. Il s'attise, il grandit. Il se nourrit des luttes des unes, s'alimente de l'indignation des autres. Ça gronde, ça bouillonne et ça fulmine. Ça explosera. Ça explose déjà de ce feu qui peut soigner, qui peut solidariser. De ce feu qui peut tout changer.

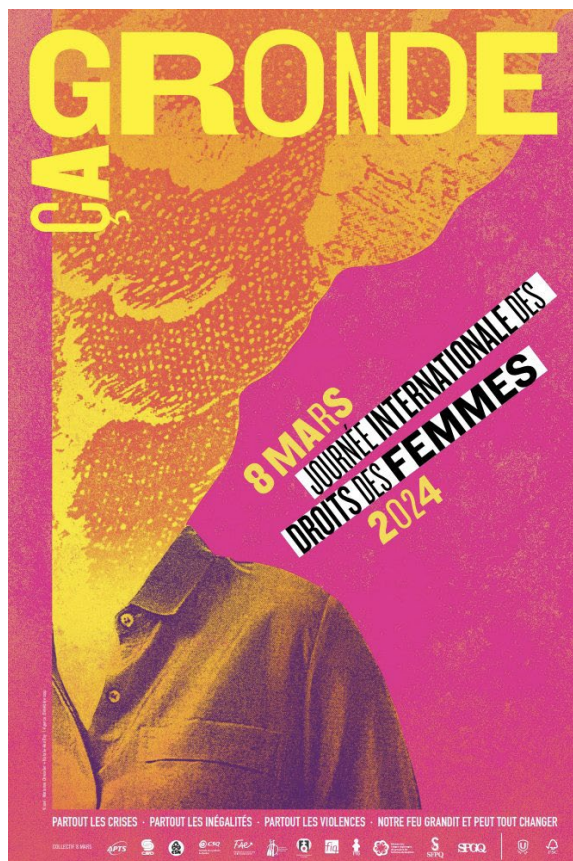
Texte sur l'affiche

Partout les crises

Partout les inégalités

Partout les violences

Notre feu grandit et peut tout changer



HÉROS

Une révolution est en marche. Qui sait, si on trouvait les moyens de proposer de la faire en tout respect des 5 valeurs **héros**, peut-être que la vie sur terre pourrait mieux s'en trouver, en l'an 3000.



Concours héros

Inscription : du 11 septembre 2023 au 10 mai 2024

En inscrivant votre projet en ligne, vous pourriez gagner l'un des nombreux prix pour votre classe ou votre établissement. Aussi, en soumettant votre projet au concours, il fait automatiquement l'objet d'une certification.

Critères de sélection

- Résonnance de l'action dans le milieu scolaire
- Respect des valeurs héros
- Originalité de l'action ou du projet
- Pérennité de l'action ou du projet au-delà du cadre du concours.
- Qualité de la langue

Prix du concours

- Participation individuelle : prix de 150 \$
- Participation classe : prix de 500 \$
- Participation du concours établissement : prix de 1 000 \$
- Des bannières seront remises aux classes et aux établissements gagnants.
- Tous les projets inscrits recevront la certification héros.

Pour vous inscrire, [formulaire d'inscription au concours héros annuel](#).

Ce document est un résumé des protections du régime d'assurance collective offert par la Fédération autonome de l'enseignement.

Il a été conçu pour faciliter vos choix lors de l'adhésion et comporte les éléments les plus fréquemment consultés par les personnes assurées.

Pour une description complète du régime et pour connaître les exclusions et réductions applicables, vous devez consulter le contrat disponible dans votre Espace client.

Important

Délai pour faire vos choix

Vous devez effectuer vos choix de protections au cours des **30 jours** suivant la date à laquelle vous devenez admissible. Toute demande de modification de protection doit aussi être présentée au cours des 30 jours suivant la date de l'événement ou de la situation vous permettant de revoir vos choix. Au-delà de ce délai, des restrictions peuvent s'appliquer.

Régime d'assurance collective

Sommaire des protections en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Contrat 009995



Tarification

Taux de primes par période de 14 jours applicables à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le **1^{er} janvier 2024**.

Assurance maladie

	Individuel	Monoparental	Familial
Maladie 1	48,41 \$	70,68 \$	116,39 \$
Maladie 2	66,74 \$	100,60 \$	163,18 \$
Maladie 3	90,58 \$	136,22 \$	217,10 \$
Maladie 4	110,16 \$	165,96 \$	265,88 \$

La tarification présentée en assurance maladie inclut un congé de primes.

Assurance salaire de longue durée

1,537 % du salaire

La tarification présentée en assurance salaire de longue durée inclut un congé de primes.

Assurance vie de base de la personne adhérente	0,041 \$/1 000 \$
Premier 10 000 \$	0,41 \$
Premier 25 000 \$	1,03 \$

Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge 0,690 \$

La tarification présentée en assurance vie inclut un congé de primes.

Assurance vie additionnelle

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente)

Groupe d'âge	Homme		Femme	
	Non fumeur	Fumeur	Non fumeur	Fumeur
20 à 24 ans	0,018 \$	0,031 \$	0,007 \$	0,015 \$
25 à 29 ans	0,018 \$	0,031 \$	0,007 \$	0,015 \$
30 à 34 ans	0,018 \$	0,031 \$	0,007 \$	0,015 \$
35 à 39 ans	0,025 \$	0,035 \$	0,012 \$	0,015 \$
40 à 44 ans	0,037 \$	0,058 \$	0,015 \$	0,023 \$
45 à 49 ans	0,061 \$	0,095 \$	0,023 \$	0,039 \$
50 à 54 ans	0,100 \$	0,150 \$	0,058 \$	0,086 \$
55 à 59 ans	0,162 \$	0,247 \$	0,086 \$	0,131 \$
60 à 64 ans	0,301 \$	0,393 \$	0,131 \$	0,201 \$
65 à 69 ans	0,426 \$	0,556 \$	0,185 \$	0,284 \$
70 à 74 ans	0,529 \$	0,693 \$	0,231 \$	0,353 \$
75 ans ou plus	1,141 \$	1,493 \$	0,498 \$	0,761 \$

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

Notre site Internet, une mine d'or d'informations:

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval

Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval, Qc H7N 4B2

450-978-1513

Heures d'ouverture | lundi au jeudi | 8:00 - 17:00

| vendredi 8:15 - 12:00 | 13:15 - 15:30

LA TROUSSE D'INFORMATION DE L' ASSOCIATION DES PERSONNES RETRAITÉES DE LA FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (APRFAE)

L'Association offre une trousse d'information aux membres des syndicats affiliés et leur personnel employé ainsi que celui de la FAE. Elle est conçue pour les personnes qui ont décidé de prendre leur retraite durant l'année en cours.

Celle-ci contient des informations et des rappels importants concernant notamment les détails prescrits pour adhérer au *Régime d'assurance collective de l'APRFAE* (contrat 109995) et à l'assurance vie (contrat 9995R) des informations sur les autres types d'assurances qui vous sont offertes comme personnes retraitées ainsi que plusieurs renseignements sur l'Association.

Deux façons d'obtenir la trousse d'information :

1. La version papier est disponible en faisant la demande auprès de votre syndicat local. Pour des raisons écologiques et économiques, cette version est distribuée en quantité limitée puisqu'elle a été conçue pour les personnes qui n'ont pas d'ordinateur à la maison.
2. L'APRFAE privilégie la version électronique que l'on peut obtenir de trois façons :
 - En faisant la demande directement à notre adresse courriel : retraites@aprfae.ca;
 - En remplissant une demande en ligne. Vous n'avez qu'à cliquer sur ce lien : [Pour nous joindre](#);
 - En téléphonant au secrétariat de l'Association au 514 666-6969.

Les personnes qui nous laisseront leur courriel pourront ainsi recevoir une communication électronique avant la date de prise de la retraite.